

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [89] (2001)
Heft: 1457

Artikel: Revue de presse
Autor: Solano, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-282095>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue de Presse

VALÉRIE SOLANO

France (Libération) Le divorce pour faute disparaît, la faute demeure. Actuellement, en France, le divorce pour faute représente près d'une procédure sur deux. Une proposition déposée le 26 juin à l'Assemblée nationale supprimait le divorce pour faute, et envisageait simplement qu'un «préjudice matériel ou moral consécutif à des fautes caractérisées de l'autre époux qui ont concouru à la rupture ou l'ont accompagnée». Le texte finalement adopté en commission des lois, après modifications, redonne une tout autre importance à la faute. Au-delà de l'ouverture d'un droit à dommages et intérêts, les faits d'une «particulière gravité, procédant notamment de violences physiques ou morales», pourront être «constatés» dans le jugement de divorce. Les associations féministes, relayées par la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, ont convaincu la ministre de maintenir une «stigmatisation de la faute». Il reste à définir les «faits d'une particulière gravité» qui pourront être signalés dans le jugement de divorce, et les preuves à apporter. L'adultère, en tous les cas est définitivement exclu comme faute péremptoire. Ce qui n'empêche pas que le mariage suscite à nouveau un fort engouement chez les Français: en 2000, 304 300 mariages ont été célébrés, contre 285 400 en 1999, soit une hausse de plus de 10%.

Algérie-France (Le Monde): En France, les archives et les témoignages sur la guerre d'Algérie n'en finissent pas d'exhumier des horreurs. Le viol, une fois encore, était une arme de guerre. Loin d'avoir constitué de simples «débordements», les viols sur les femmes ont eu un caractère massif en Algérie entre 1954 et 1962, dans les villes mais surtout dans les campagnes, et plus encore vers la fin de la guerre. L'ouverture de la totalité des archives et la lecture de tous les «jour-

naux de marche» des soldats ne donneraient sans doute qu'une très petite idée de l'ampleur du phénomène, parce qu'il n'y eut jamais d'ordres explicites de viol, et encore moins d'ordres écrits. Si certains officiers avaient des positions morales sans équivoque, punissant sévèrement tout écart, d'autres allaient jusqu'à pousser les appelés au viol. L'avocate Gisèle Halimi, l'une des premières à avoir dénoncé, pendant la guerre d'Algérie, les multiples viols en cours, estime pour sa part que neuf femmes sur dix étaient violées quand elles étaient interrogées par l'armée française.

Pays-Bas (Le Monde): Il y a quatre-vingt-quatre ans, le 15 octobre 1917, Mata Hari a été fusillée au fort de Vincennes par un peloton de zouaves. Mais la belle Hollandaise aurait été victime d'un procès falsifié pour des raisons patriotiques, selon la requête déposée par la Fondation Mata Hari et sa ville natale, Leeuwarden, aux Pays-Bas. C'est l'enquête d'un homme âgé, Léon Schirmann, qui a permis de réunir les éléments nouveaux qui justifient une révision du procès. Mais la mythique espionne semble ne pas avoir été une si exceptionnelle manipulatrice, mais bien plus une hédoniste qui s'amusait d'espionnage. Ce qui est sûr, c'est que sa légende en sortira grandie!

Mexico (La Red Va): Extraits de la déclaration de la Prix Nobel de la Paix de 1992, Rigoberta Menchù:

«Je fais un appel à la sérénité et à la sagesse pour éviter de répondre à la provocation et à l'insanité avec ce qui pourrait résulter en une offensive revancharde qui ne ferait qu'alimenter une escalade de violence (...). J'invoque que l'on pousse à l'extrême les recours qui rendraient possible un dialogue entre un système mondial hégémonique, qui exclut et inclut de manière sélective et unilatérale, et le radicalisme désespéré des réponses qu'il a

engendrées. J'alerte la communauté internationale sur le danger que les actions de ces groupes terroristes contribuent à exciter une logique de guerre, logique qui cherche à rallumer de vieilles et nouvelles controverses entre les nations et qui justifie des actions contre des groupes et des secteurs qui n'ont pas rencontré de disposition pluraliste pour la reconnaissance et le respect de leurs expressions identitaires dans les cadres institutionnels actuels. Je demande aux moyens de communication qu'ils évitent un alarmisme fondé sur des interprétations de forte filiation idéologique, qui ne font qu'augmenter la confusion et alimenter les fantasmes de l'intolérance (...).»

Rwanda (AFP): Le bimensuel gouvernemental *La Nouvelle relève* a annoncé l'inauguration, à la fin septembre, d'une banque coopérative pour les femmes par l'Union des banques populaires du Rwanda (UBPR). Dans un premier temps, le lancement est assuré par deux mille associées. S'il est prévu que les hommes puissent y adhérer, ils ne pourront prétendre à la qualité de membres associés. Cette initiative vise à promouvoir l'entrepreneuriat féminin. Actuellement, les femmes ne représentent que 12% des sociétaires dans l'ensemble des succursales de l'UBPR, selon la directrice générale de l'Union, Spéciose Ayinkamiye. Les crédits accordés aux femmes par ces banques ne dépassent pas 4% du total des encours. Pourtant, la population rwandaise, victime du génocide en 1994 avec 500 000 à 800 000 morts parmi les Tutsis et les Hutus modérés est composée à 60% de femmes. Rappelons que, dans ce pays, les banques populaires sont la principale source de crédits pour les petits commerçants, les artisans, les fonctionnaires et autres salariés appartenant aux classes moyennes.♦